



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 18 novembre 2021

Présents : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, DUNAND Carine, Nicolas ELIE, Alain QUINET, PERNOD Stéphanie

Absents : Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie GRASSINI, Stéphane GRAFF

Procuration : Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et, ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Solange COOKE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021 : Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2021, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 18 novembre 2021

CHAPITRE ADMINISTRATION - FINANCES

1 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose des modifications au Budget Principal 2021, suite à la Commission des Finances du 21/10/21, il est nécessaire de modifier les recettes et les dépenses, étant donné que le budget a été voté le 11 mars 2021 et qu'il y a eu beaucoup de changement au niveau des recettes et des dépenses.- Au niveau des dépenses, sont notamment cités : . Augmentation des charges énergétiques (chauffage, fuel, carburant, électricité). Les besoins en matériel suite à la création d'un poste de Policier Municipal. Charges concernant le COVID-19, notamment les dépenses d'adaptation à l'accueil touristique l'hiver dernier comme celles concernant l'ouverture et la sécurisation partielle du Domaine Skiable par le prestataire Val d'Arly Labellemontagne. Augmentation des tarifs de la participation à Meg'Accueil

- Des recettes non inscrites sont aussi à ajouter : - Vente de la ferme des Evettes pour 316 000€. Dotation solidarité des stations d'hiver – subvention de 140 000€ du Département. Droits de mutation en augmentation, soit à ce jour 436 000€ (en 2020 : 363 000€). Taxe d'aménagement en augmentation, sous-estimée au budget primitif, soit 200 000€ prévu, montant reçu à ce jour 478 000€

Le Maire précise que les droits de mutation n'ont jamais été aussi élevés, en raison certainement des

investissements dans la pierre, considérés comme plus sécurisants.

Les modifications budgétaires représentent un total de 337 000€ au débit et au crédit du budget de fonctionnement et de 253 000€ au budget d'investissement.

Approuvé à l'unanimité

2 – DETR – DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE

Le Maire expose que, dans le cadre de la DETR 2022, l'acquisition de véhicules électriques est inscrite dans la liste des investissements pouvant être soutenus par l'Etat et que, de ce fait, une subvention de 30% est possible pour un montant d'achat plafonné à 45 000€. Or, ce pourrait être l'occasion de compléter le parc de véhicules, aux besoins grandissants.

Approuvé à l'unanimité

3 – PASS SCOLAIRE 2021/2022

Mme Carine DUNAND expose que pour la saison 2021/2022, l'opération Pass Scolaire, mise en place depuis 2003, se poursuit avec la volonté de continuer à permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont Blanc. La communauté de communes du Pays du Mont Blanc, en accord avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, la commune de la Giettaz et la commune de Flumet propose, aux enfants habitant au Pays du Mont Blanc, scolarisés ou apprentis de moins de 18 ans, un forfait au prix spécial de 194€, dont 100€ pour les familles, 47€ à la charge de la commune d'origine et 47€ à la charge des remontées mécaniques. Mme Stéphanie PERNOD demande si tous les forfaits délivrés l'année dernière ont été remboursés. Mme Carine DUNAND répond qu'ils ont été remboursés dans leur intégralité.

Approuvé à l'unanimité

4 – ADHESION CAUE 2022 :

M. Jean-Paul JACCAZ indique au Conseil municipal qu'il conviendrait de renouveler l'adhésion au CAUE (Conseil d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Haute-Savoie pour 2022, compte-tenu de l'intérêt des conseils qu'ils sont susceptibles de nous apporter. L'adhésion pour les communes de 1001 à 2500 habitants s'élève à 168€. Il s'agit d'un droit d'entrée, les conseils donnés sur des dossiers spécifiques étant payants.

Approuvé à l'unanimité

5 – ACCUEIL DE LOISIRS – MODIFICATION TARIFICATION HORAIRE

La commune a délibéré le 12 juillet dernier concernant les tarifs horaires de l'accueil de loisirs organisé à Megève. Une erreur s'est glissée dans le montant qu'il convient de corriger. Mme Solange COOKE annonce que le taux horaire de garde est de 5,57€ et non 6,58€, soit une participation estimée à 55 700€.

Approuvé à l'unanimité

6 – CONVENTION SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – SIGNATURE

Mme Carine DUNAND rappelle au Conseil Municipal la demande de partenariat formulée par Léa BOUARD,

skieuse freeride. Honoraires fixes de 3 500€ (1 500€ nets au 1^{er} février 2022 et un second versement de 2 000€ au 15 avril 2022). En sus des honoraires fixes ci-dessus, la commune versera au partenaire, une prime liée à ses résultats sportifs. Léa BOUARD a réalisé un podium la saison dernière, alors qu'il s'agissait de sa première saison dans cette discipline.

Approuvé à l'unanimité

7 – TARIFS SECOURS SUR PISTES 2021/22

Monsieur le Maire appelle l'Assemblée municipale à se prononcer sur les propositions de tarifs et conditions de remboursements des frais de secours et de recherche sur le domaine skiable, ainsi que les tarifs de transports primaires par ambulances pour la saison 2021/22.

- Secours remboursés au forfait :

Front de neige : 60€ TTC, Zone rapprochée : 217€ TTC, Zone éloignée : 376€, Zone exceptionnelle : 700€ TTC

- Frais de transports primaires par ambulances

Transports jusqu'aux cabinets médicaux de Praz-sur-Arly : 199€ TTC. Transports jusqu'à l'hôpital de Sallanches ou autres cabinets médicaux en dehors de Praz : 254€ TTC

- Secours remboursés aux frais réels : réservé aux secours mettant en œuvre des moyens exceptionnels sur piste et hors pistes. Hélicoptère : 56€/minute

Approuvé à l'unanimité

8 – DESSERTE PLAN DE L'AAR – SUBVENTION

M. Pierre BESSY présente l'historique des travaux qui ont été réalisés pour l'alpage : captage de l'eau, électrification, assainissement, toit, couchage des alpagistes et sanitaires. Les projets : Cuisine et salle pour les repas des alpagistes, fenêtres, débroussaillage, accès, terrasse. Avec un cheptel d'une trentaine de vaches, l'écurie est devenue trop petite. Etienne ARVIN-BEROD, qui a repris l'exploitation, a décidé de s'orienter vers une traite mobile, qui nécessite la création de 3 plateformes de traite et une amélioration de la desserte. Un bâtiment devra être réalisé pour l'hébergement des cochons et des lapins, ce qui permettra de récupérer l'écurie pour en faire une salle de restaurant et d'activités pour l'activité touristique des alpagistes, en lien avec le refuge. M. Pierre BESSY rappelle que tous ces travaux sont réalisés pour améliorer le travail de l'alpagiste et l'accueil du public. Les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie, association départementale à laquelle la commune adhère via la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc. Il est proposé de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet. La contribution financière proposée par la SEA 74 est de 295€ pour un montant de travaux estimé de 14 950€.

Approuvé à l'unanimité

9 – DESSERTE PLAN AAR CONSEIL A MEMBRE DEMANDE DE SUBVENTION

Comme l'a énoncé Monsieur Pierre Bessy, afin de permettre le déplacement du matériel de traite et le transport du lait en toutes conditions météorologiques, il s'avère essentiel de réaliser des améliorations sur une desserte interne existante par la mise en œuvre d'empierrement et la création de 3 plateformes

permettant d'installer la traite mobile. Le coût total de cette opération est estimé à 21 245€ HT, assistance SEA74 comprise. Cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du schéma des Espaces Naturels Sensibles et dans le cadre du Contrat de Territoire porté par la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc. Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention département sollicitée - 60%, 12 747€
- Autofinancement restant à la charge de la commune 8 498€

Approuvé à l'unanimité

10 – TAXE SUR LE FONCIER BATI – NON EXONERATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés à hauteur de 50%. Le Maire propose de maintenir la non exonération de deux ans.

Approuvé à l'unanimité

11 – AVENANT CONVENTION TRIPARTITE FINANCEMENT TSD – SIGNATURE

Monsieur le Maire expose que la société Val d'Arly Labellemontagne a souscrit un contrat de crédit-bail n° 164048.00.0 portant sur le financement du télésiège débrayable mixte sur le site du « Crêt du Midi » consistant le lot 1 et divers matériels et équipements consistant le lot 2 pour un montant de 6.527.978,99€ et une durée de 18 ans à compter de la date de réception des biens, fixée au 25 septembre 2008. La commune, autorité délégante, a été associée au financement du TSD du Crêt du Midi, par le biais d'une convention tripartite passée entre la société Labellemontagne, la Société Unifergie et la Commune. Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19 et des mesures gouvernementales relatives à la fermeture administrative des remontées mécaniques sur la période hivernale 2020 et 2021, la société Orcières Labellemontagne en sa qualité de client preneur, s'est rapprochée d'Unifergie en leur qualité de crédit bailleur afin de trouver des solutions permettant d'assurer la continuité de l'exploitation de l'activité de la société dans ce contexte. Un avenant au contrat de crédit-bail a donc été conclu :

- Gel du remboursement des échéances en capital des Crédit-bail exigible entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 septembre 2021, soit 3 échéances
- L'échéance gelée fera l'objet d'un lissage et d'une actualisation sur la durée résiduelle des contrats avec allongement de la durée de la location équivalent aux échéances gelées et conservant la même périodicité.
- Règlement de la quote-part en intérêts aux dates contractuelles prévues Monsieur Jean-Paul Jaccaz demande la date échéance du prêt et de la DSP. Monsieur le Maire répond que le prêt a été souscrit en 2008 pour une durée de 18 ans, donc il prendra fin en 2027. La DSP devrait s'arrêter en 2029.

Approuvé à l'unanimité

12 – SERVICE INSTRUCTION AUTORISATIONS DROIT DES SOLS – SIGNATURE CONVENTION MIS A DISPOSITION

M. Jean-Paul JACCAZ indique que les communes de Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Praz-sur-Arly, dans un souci partagé par chacune d'entre elles, d'assurer, dans les meilleures conditions techniques et financières, l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme, ont sollicité la CCPMB sur la mise en place d'un service commun pour l'instruction du droit des sols et en mutualiser la gestion et l'organisation. Après accord de l'ensemble des élus sur une mutualisation des moyens répondant au besoin des 4 communes concernées, le Communauté de Communes a mis en place depuis 2017 un pôle urbanisme. Une convention a été signée entre la CCPMB et ces communes pour définir les modalités de mutualisation des agents et la répartition des charges financières entre les 4 communes concernées par ce service. Cette convention arrive à terme et les communes concernées souhaitent la poursuivre. Monsieur le Maire précise que la commune des Contamines souhaiterait bénéficier également de ce service. Un appel à candidatures a été lancé, pour embaucher une troisième personne, ce qui faciliterait, la prise de congés des agents, plus de contrôles et un gain de temps sur les dossiers de permis. Praz-sur-Arly est la commune qui a enregistré la plus forte hausse de permis à traiter cette année.

Approuvé à l'unanimité

13 – FIXATION DES TAUX HORAIRES DES TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les employés sont parfois amenés à intervenir pour réaliser des travaux chez des tiers, notamment dans des situations urgentes liées aux services publics. Il s'agit de situations relevant de l'exceptionnel. Ces travaux mettant en œuvre des moyens matériels et humains (outillage ou fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Il est proposé de fixer la moyenne horaire des agents comme suit :

- Personnel communal : 30,00€ / heure par personne.

Il est proposé de fixer le taux horaire d'utilisation des engins et petits matériels :

- Camions et véhicules industriels 105,00€ / heure

- Véhicules légers (Holder, tondeuses,...) 45,00€ / heure

Approuvé à l'unanimité

CHAPITRE URBANISME – FONCIER

14 – TAXE D'AMÉNAGEMENT – ZONES MAJORÉES

Par sa délibération en date du 17 novembre 2016, le Conseil municipal a instauré une taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de la commune excepté sur le secteur de Plan de Meuret où une taxe d'aménagement majorée à 13,5% sur le secteur des Thouvassières ont été instaurées au regard des travaux de création de desserte et réseaux prévus à la charge de la Commune. Le Conseil municipal a souhaité à nouveau étudier sa fiscalité de l'urbanisme en fonction des projets d'aménagement programmés au PLU. En effet, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes d'augmenter le taux de taxe d'aménagement pour sa part

communal jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Monsieur le Maire propose de confirmer par la présente les taxes d'aménagement majorées déjà en place :

- Secteur de Meuret : Le coût global des travaux projetés est de 455 572€. Le taux majoré proposé est de 13,5% permettant une rentrée fiscale de 457 435€, sur la base du programme annoncé par les promoteur pour les 2 collectifs, les 5 lots et sur la base d'une construction de 458m² sur la parcelle A n°3050. Compte-tenu d'un aléa de coût de travaux supplémentaire, on peut considérer que ce taux majoré de 13,5% répond à la totalité des investissements payés par la commune au profit de la desserte de ce nouveau quartier.

- Secteur des Thouvassières : M. Jean-Paul JACCAZ explique que de nouveaux réseaux humides doivent être aménagés afin de desservir 4 constructions futures desservies par le chemin rural des Thouvassières. Une taxe de 13,76% est proposée.

- Secteur du centre-ville : L'implantation de nouveaux bâtiments nécessite la création d'une voie « route du Nant du Praz » et de réseaux reliant la route de la Tonnaz à la RD 1212. L'aménagement de cette nouvelle voie sera totalement de maîtrise d'ouvrage communale. Au regard des surfaces de plancher et stationnements projetés pour les futurs bâtiments B, C, D et E issue de l'étude de conception urbaine effectuée, la mise en place d'une taxe d'aménagement au taux de 20% représenterait un montant de 683 850€ de recettes pour la commune. M. Philippe LEGOUX estime qu'il devrait y avoir une différence entre les promoteurs qui peuvent répercuter ce coût sur leur prix de vente au m², et les commerçants ou les entreprises qui ne peuvent pas en faire de même. Monsieur le Maire répond que tous bénéficient de ces aménagements et que les entreprises peuvent aussi adapter leurs prix de vente en conséquence.

Approuvé à l'unanimité

15 – SYANE – GER 2021

M. Jean-Paul JACCAZ présente le plan de financement du SYANE dans le cadre de son programme 2021, Travaux de Gros Entretien Reconstruction l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de rénovation de l'éclairage public.

Montant global estimé : 20 388€. Participation financière communale : 11 948€. Frais généraux : 612€

Approuvé à l'unanimité

16 – REGULATION RD 1212

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été effectués le long de la RD 1212 à la sortie du rond point des Rafforts en direction de Megève. Afin de régulariser les emprises foncières, il convient d'acquérir les parcelles suivantes : A1656, A3822, A3824 et A3826 pour une surface totale de 152 m². Le prix d'acquisition est de 45€ le m², soit 6840€, la commune prenant en charge l'ensemble des frais liés au dossier.

Approuvé à l'unanimité

17 – LANCEMENT DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°02 DU PLU

Monsieur le Maire expose que le PLU prévoit une zone 1 AUT concernée par l'OAP n°2 pour l'aménagement d'un nouveau quartier touristique comprenant un hôtel, une résidence de tourisme,

un hostel, des rez-de-chaussée commerciaux ainsi que des équipements publics dont une salle des fêtes. Ladite opération d'aménagement est mise en œuvre par le biais d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Aussi, au regard des projets déposés par les candidatures de gestionnaires des logements touristiques, il apparaît que le nombre de stationnement demandé dans le règlement de la zone 1AUT ne correspond pas au réel besoin de l'opération. D'autres modifications mineures sont également à prévoir. Il faut donc lancer une modification simplifiée qui sera notifiée aux personnes publiques associées et mise à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. Un registre sera mis à la disposition du public pour recueillir les remarques. Un article paraîtra également sur le site internet de la commune. A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Approuvé à l'unanimité

18 – ACQUISITION ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS PRAZINE 1 ET 2

La SA Mont Blanc est propriétaire et maître d'ouvrage des lotissements situés au Jorraz dénommés « Prazine 2 » et « 2 Savoie ». Les aménagements étant terminés, la commune doit acquérir les emprises de voiries, espaces publics et passages piétons. En effet, le passage automobile est sans issue mais le passage piétons constitue un lien entre le lotissement de la Prazine 1 jusqu'à la RD1212 et notamment jusqu'à l'arrêt de bus. L'ouverture au domaine public se justifie donc dans ce cadre afin d'éviter notamment aux piétons de faire un détour important et de passer par une route moins sécurisée. Par conséquent, Monsieur le Maire propose l'acquisition à l'euro symbolique et le transfert dans le domaine public des voies, espaces publics et accès piétons des lotissements Prazine 2 et 2 Savoie cadastrés section A : - Lotissement des 2 Savoie Parcelle 3720 – Lot n°5 – voirie : 280 m2 Parcelle 3724 – Lot n°7 – escalier : 28 m2 Parcelle A 3725 – Lot 6 – espace vert 18 m2 - Lotissement Prazine 2 Parcelle 3722 – Lot n°6 – chemin piéton : 73 m2 Parcelle 3705, 3710, 3721 – Lot n°7 – voirie : 5 m2, 321 m2 et 148 m2 Parcelle 3709, 3726 – Lot n°8 – espace vert, décharge à neige : 46 m2, 78 m2 Parcelle 3723 – Lot n°9 – escalier : 21 m2

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

CONTAINER À L'ABANDON AU PIED DES PISTES

Monsieur le Maire fait le point sur le container abandonné sur l'emplacement d'hiver du food-truck depuis cet été et qui était de nature à empêcher l'installation du food-truck cet hiver, qui est confié à Plan B dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la mairie.

La mairie a pu identifier début septembre le propriétaire du container, il s'agit de la Menuiserie du Pratz. Le maire a donc de suite appelé M. Romuald ARVIN-BEROD, gérant, pour lui demander des explications. Ce dernier a répondu qu'il l'avait posé à cet endroit à la demande de l'agriculteur propriétaire du champ voisin et qu'il s'agissait d'une mesure de rétorsion vis-à-vis des exploitants du food-truck en raison d'un léger différent sur un loyer lié à l'occupation de la terrasse, qui se trouve sur le terrain de l'agriculteur.

Le maire s'est dit assez choqué par la méthode, mais il a aussi précisé à M. ARVIN-BEROD que la Menuiserie du Pratz avait installé le container sur une parcelle appartenant à la mairie et non à l'agriculteur, et qu'il devait l'évacuer dans les plus brefs délais.

Après plusieurs échanges et notifications, la menuiserie a maintenu son refus d'évacuer le module, expliquant d'abord qu'elle avait vendu le container, puis – lorsque la mairie a réclamé un justificatif de cession – qu'elle l'avait finalement donné à l'agriculteur.

Devant le refus d'agir de la menuiserie, la mairie a ouvert une procédure pour faire évacuer l'encombrant objet cette semaine. La Municipalité réclamera le remboursement des frais d'évacuation (1 200€) à la menuiserie via le Trésor Public.

Monsieur le Maire trouve regrettable et affligeant de faire face à de tels comportements, qui plus est venant d'une entreprise locale, qui se rend sciemment actrice d'une action de nuisance vis-à-vis d'autrui, mais aussi vis-à-vis de la commune en installant un engin disgracieux dans l'objectif d'empêcher l'installation d'un service public.

POLICIER MUNICIPAL

M. Philippe LEGOUX propose que soit rédigé article sur la page facebook de la Mairie, afin d'informer les habitants de l'embauche de notre policier municipal. Mme Cécile Cornillon indique qu'il s'est présenté auprès des commerçants et dans le village et qu'il a fait de la prévention, mais également dû commencer à dresser PV, un certain nombre de personnes ayant pris, au fil du temps, de mauvaises habitudes, parfois néfastes à la sécurité, notamment les voitures stationnées sur les trottoirs ou les arrêts de bus.

POINT DE COLLECTE DES DECHETS PRES DU CIMETIERE

Mme Sophie JUELLE demande si le local poubelle au cimetière est maintenu. Un papier a été posé pour indiquer qu'il serait bientôt supprimé. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur de la Communauté de Commune (CCPMB) et que le papier a dû être retiré depuis. Il avait, en effet, été convenu avec la Municipalité que ce point de collecte resterait jusqu'à ce que la route du Nant du Praz soit ouverte, un nouveau point de collecte étant réalisé sur cette voie. M. Pierre BESSY précise, néanmoins, que la situation pourrait changer si jamais il n'y avait plus que ce point en colonne aérienne dans les environs, la CCPMB pouvant juger coûteux de faire déplacer un camion pour ce seul point isolé. Mais ce n'est pas à l'ordre du jour actuellement.

La séance est levée à 19h48.

Solange COOKKE
Le secrétaire



Vu pour être affiché le 23/11/2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Yann JACCAZ

